

# GRÉSIN

## Plan Local d'Urbanisme

4.2

### Plan de zonage Zoom chef-lieu

Prescription	13/06/2016	Échelle : 1/1500
Arrêt	13/12/2018	
Approbation	12/12/2019	



géonomie  
Urbanisme - Environnement - Services  
309 rue Duguesclin - 69007 Lyon



ACT  
études  
Aménagement et Urbanisme  
5 rue Saint-Maurice  
69680 Sathonay-Village



Mairie de Grésin  
Place de la Mairie  
73240 Grésin  
Tel. : 04 76 31 76 60

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Stationnement	Commune	192 m <sup>2</sup>
2	Espaces verts	Commune	1 245 m <sup>2</sup>

  

Numéro	Désignation	Pourcentage de logements locatifs sociaux
1	Chef-lieu - AU2	100 %



**Règles relatives à l'ordonnancement et la constructibilité**

- Ua Zone urbaine du chef-lieu et des hameaux
- Ueq Zone urbaine d'équipements publics
- Ue Zone urbaine d'activités économiques
- Ae Zone à urbaniser d'extension du chef-lieu à vocation d'habitat
- A Zone agricole
- Ap Zone agricole à protéger
- Aeq Zone agricole à vocation d'équipements publics
- Aco Zone agricole associée à un corridor écologique
- Arb Zone agricole protégée au titre de réservoir de biodiversité
- N Zone naturelle ou forestière
- Nco Zone naturelle ou forestière associée à un corridor écologique
- Nrb Zone naturelle ou forestière protégée au titre de réservoir de biodiversité

**Prescriptions particulières**

- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-27 du Code de l'Urbanisme
- Élément ponctuel bâti du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément linéaire bâti du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Pelouse sèche à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- Trame salubrité : nouvelles constructions interdites dans l'attente de l'ordre de service des travaux de construction de la ou des nouvelles stations d'épuration de Champagneux

**Informations complémentaires**

- Bâtiment agricole
- Bâti récent ne figurant pas au cadastre (à titre indicatif)
- Ligne électrique 225 000 volts
- Cours d'eau

